

Communauté de Communes  
du Val de l'Aisne  
20 ter rue du Bois Morin  
02370 Presles-et-Boves

## ARRETE N°26/100

### Prescrivant mise à enquête publique de la révision des zonages d'assainissement des communes de Couvrelles, Lesges, Mont-Saint-Martin, Sancy-les- Cheminots, Tannières et Viel-Arcy

Le Président,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2224-7 et suivants, D 222465 et suivant,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 A à L 123-18 et R 123-1 à R 123-46,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses article L 123-1, L151-24, R 151-49,

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le décret n°85-453 du 23 avril 1985 modifié pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée,

Vu les délibérations des conseils municipaux de Couvrelles du 12 avril 2016, Lesges du 3 mai 2002, Mont-Saint-Martin du 24 septembre 2001, Sancy-les-Cheminots du 3 décembre 2009, Tannières du 17 septembre 2001, Viel-Arcy du 26 octobre 2001 sur les choix de zonage à soumettre à enquête publique,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 05 février 2006 décidant de soumettre à enquête publique les zonages d'assainissement de Couvrelles, Lesges, Mont-Saint-Martin, Sancy-les-Cheminots, Tannières et Viel-Arcy,

Vu la décision n°E26000021/80 en date du 09 mars 2026 de M. le Président du Tribunal Administratif d'Amiens désignant les commissaires enquêteurs,

Vu les pièces du dossier relatif à la délimitation des zonages à soumettre à enquête publique,

## ARRETE

**Article 1** Il sera procédé du 1<sup>er</sup> juin à 9 heures au 17 juin 2026 à 17 heures inclus, soit pendant 17 jours consécutifs, à l'enquête publique sur les dispositions des zonages d'assainissement des communes de Couvrelles, Lesges, Mont-Saint-Martin, Sancy-les-Cheminots, Tannières et Viel-Arcy.

**Article 2** L'autorité compétente responsable des zonages d'assainissement de ces communes est la Communauté de Communes du Val de l'Aisne, auprès de qui les informations peuvent être demandées. Les principaux objectifs du zonage sont les suivants :

- Définir les zones d'assainissement collectif où la collectivité est tenue d'assurer la collecte et le traitement des eaux usées domestiques
- Définir les zones d'assainissement non collectif où la collectivité est tenue d'assurer le contrôle des installations autonomes,

**Article 3** Monsieur Olivier COZERET, ingénieur principal en retraite, a été désigné commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Marc LE GOUELLEC, professeur de techniques industrielles en retraite, commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, celui-ci sera remplacé par le suppléant.

**Article 4** Les pièces du dossier soumis à enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés au siège de la CCVA et dans les mairies de Couvrelles, Lesges, Mont-Saint-Martin, Sancy-les-Cheminots, Tannières et Viel-Arcy pour une durée de 17 jours, du 1<sup>er</sup> juin 2026 au 17 juin 2026, afin que chacun puisse en prendre connaissance. Le dossier sera consultable aux jours et heures habituelles d'ouverture des sites, soit le mardi de 17h30 à 19h30 pour la mairie de Couvrelles, le jeudi de 17h à 19h pour la mairie de Lesges, sur rendez-vous le mercredi après-midi à la mairie de Mont-Saint-Martin, le mardi de 9h à 12h et de 18h à 19h à la mairie de Sancy-les-Cheminots, sur rendez-vous à la mairie de Tannières, le vendredi de 13h30 à 16h30 à la mairie de Viel-Arcy et du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h au siège de la CCVA.

Les informations relatives à l'enquête et le registre d'enquête publique seront également mis à disposition du public à l'adresse suivante : [www.cc-valdeaisne.fr](http://www.cc-valdeaisne.fr)

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et, le cas échéant, porter ses observations :

- sur le registre d'enquête déposé dans les mairies concernées,
- sur le registre d'enquête déposé au siège de la CCVA
- sur le registre d'enquête électronique ([www.cc-valdeaisne.fr](http://www.cc-valdeaisne.fr))
- ou les adresser à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur du zonage d'assainissement de Couvrelles, Lesges, Mont-Saint-Martin, Sancy-les-Cheminots, Tannières et Viel-Arcy :
  - Par voie postale à la Communauté de communes du Val de l'Aisne - 20 ter rue du Bois Morin 02370 PRESLES-ET-BOVES
  - Par voie électronique à [contact@cc-valdeaisne.fr](mailto:contact@cc-valdeaisne.fr)

En outre, les observations du public pourront être reçues par le commissaire enquêteur aux jours, heures et lieux fixés à l'article 5 du présent arrêté.

**Article 5** Des permanences sont assurées par le commissaire enquêteur pour recueillir les observations et avis du public et répondre aux questions. Ces permanences se dérouleront aux lieux, dates et heures indiquées ci-dessous :

- Mairie de Couvrelles : Mardi 02 juin 2026 de 17h30 à 19h30
- Mairie de Couvrelles : Samedi 13 juin 2026 de 09h00 à 12h00
- Siège de la CCVA : Mercredi 17 juin 2026 de 14h00 à 17h00

**Article 6** A l'expiration du délai de l'enquête publique prévue à l'article 1<sup>er</sup>, le commissaire enquêteur procédera à la clôture et à la signature des registres d'enquête. Dès réception des registres et des documents annexés le commissaire enquêteur rendra dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales à la Communauté de Communes du Val de l'Aisne. Celle-ci disposera d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles sous la forme d'un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rendra son rapport accompagné de ses conclusions motivées au Président de la Communauté de communes du Val de l'Aisne dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Il en adressera copie à M. le Président du Tribunal Administratif d'Amiens.

**Article 7** Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an au siège de la Communauté de communes du Val de l'Aisne et dans les mairies de Couvrelles, Lesges, Mont-Saint-Martin, Sancy-les-Cheminots, Tannières et Viel-Arcy aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Article 8** Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Dans les mêmes conditions de durée et de validité, l'avis sera affiché au siège de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne et aux mairies de Couvrelles, Lesges, Mont-Saint-Martin, Sancy-les-Cheminots, Tannières et Viel-Arcy. Celui-ci sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier de l'enquête publique avant l'ouverture de cette dernière pour la première insertion, et cours de l'enquête pour la seconde insertion.

**Article 9** Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Soissons
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens
- Monsieur le Commissaire enquêteur

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Presles-et-Boves le 05 /05/2026



Thierry ROUTIER

Thierry ROUTIER  
2026.05.06 09:07:24 +0200  
Ref:10955303-16518021-1-D  
Signature numérique  
le Président